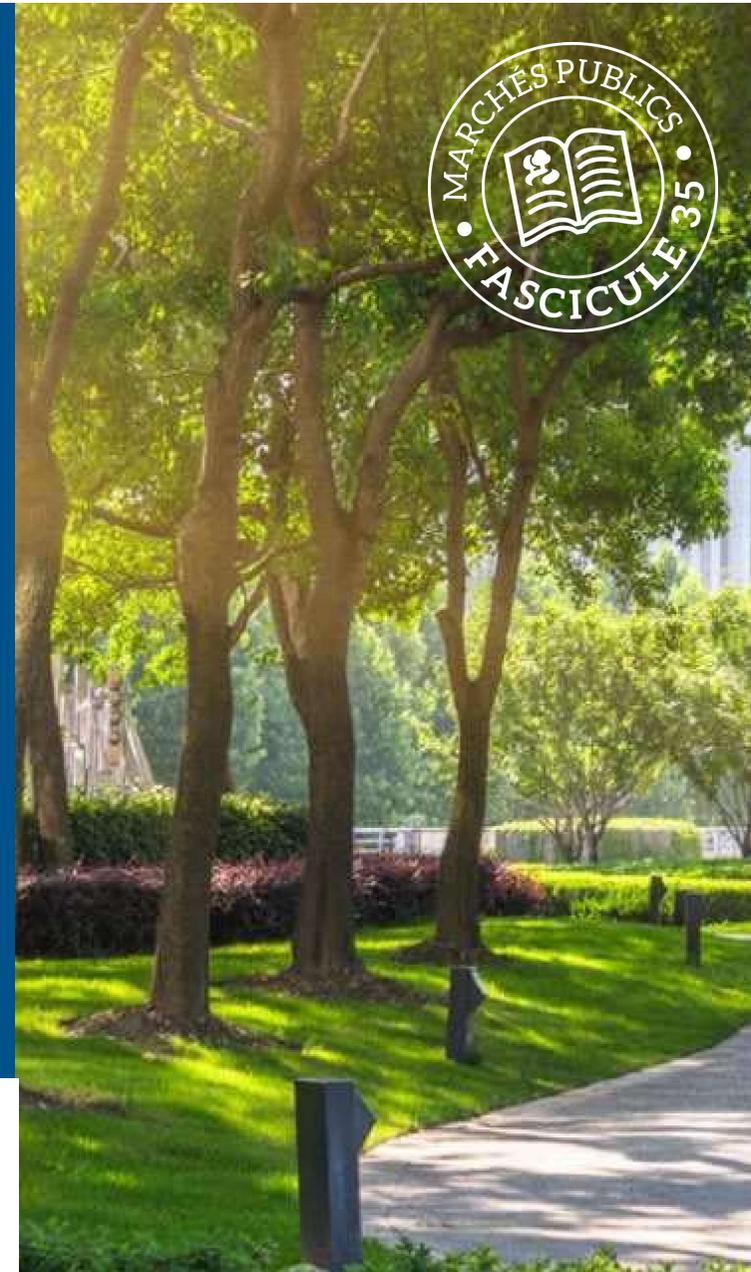


# LE FASCICULE 35

---

## Aménagements paysagers, aires de sports et de loisirs de plein air



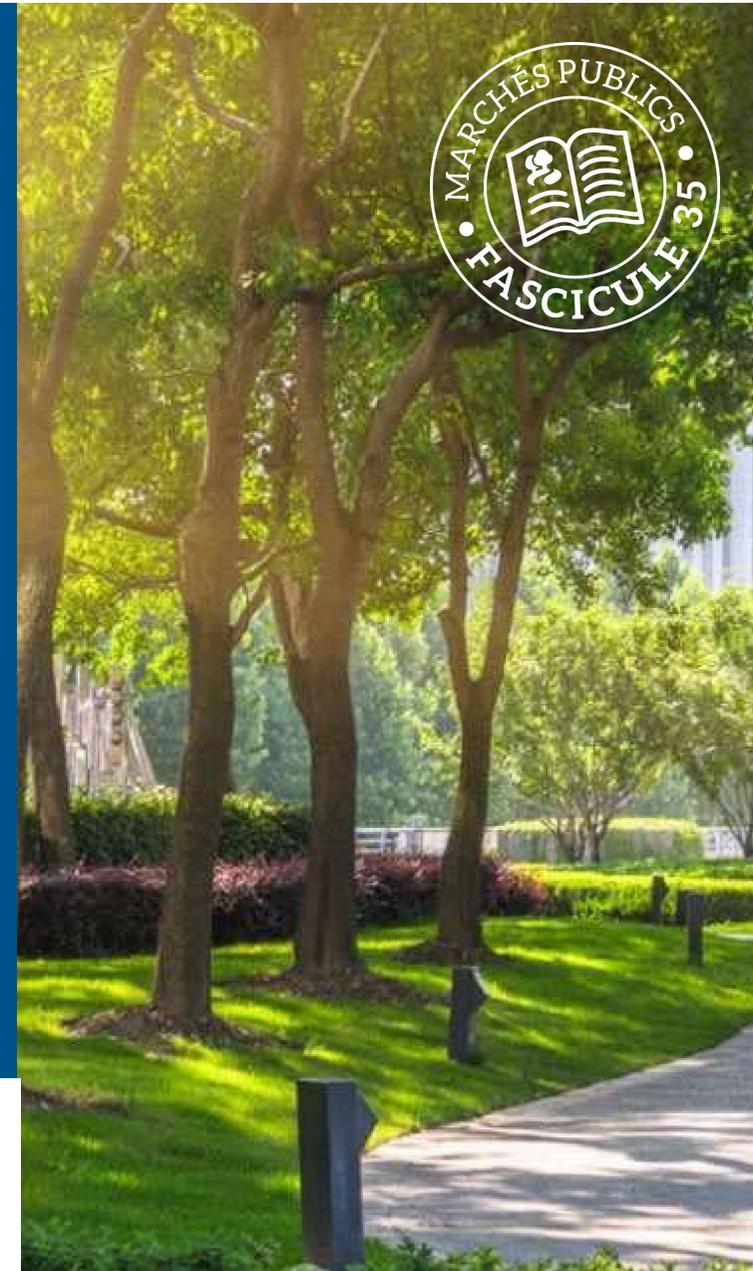
# LE FASCICULE 35

Vos intervenants :

- Denis BIGOT (AITF)
- Pascal GOUBIER (président d'Hortis)
- Maître Sylvain SALLES (cabinet Axone)
- Jean-Marc SIPAN (Unep)
- Olivier STRIBLEN (FFP)

Animateur :

- Benoit BARBEDETTE (News Tank Cities)





**1. QU'EST-CE-QUE LE FASCICULE 35 ?**

**2. QUE CONTIENT LE FASCICULE 35 ?**

**3. COMMENT APPLIQUER LE FASCICULE 35 ?**

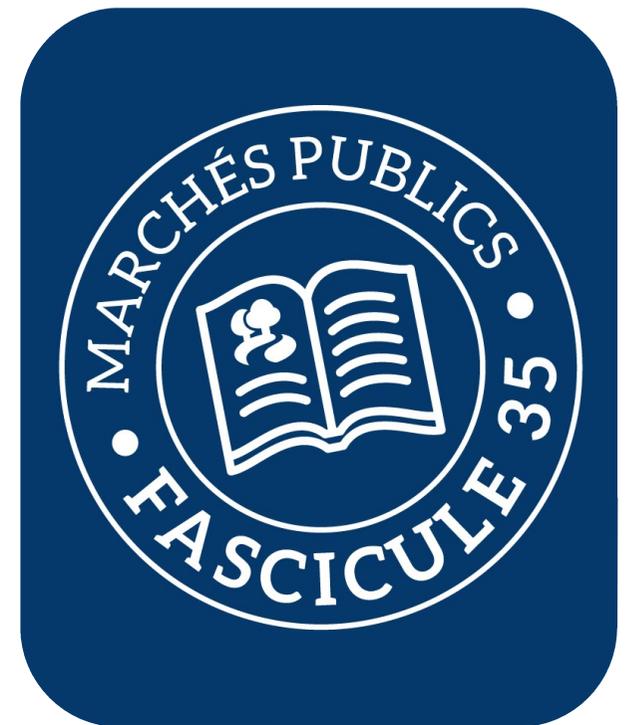
**4. QU'EN EST-IL DE LA RÉCEPTION ET DES GARANTIES ?**

# QU'EST-CE-QUE LE FASCICULE 35 ?

# FASCICULE 35 : GENÈSE ET DÉFINITION

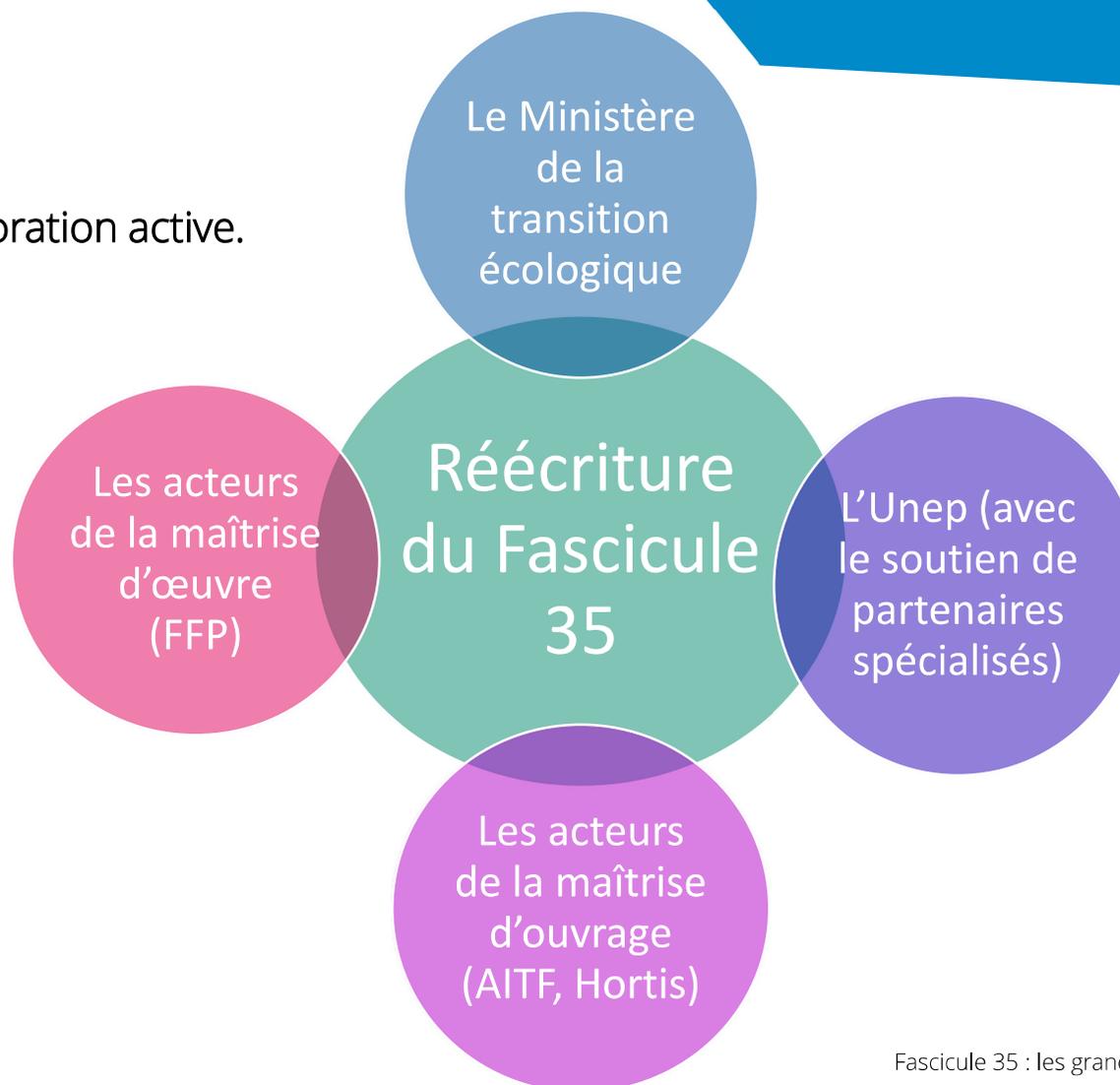
# FASCICULE 35 : GENÈSE ET DÉFINITION

- **Le Fascicule 35 est une division du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) de travaux de génie civil qui permet « d'institutionnaliser » un niveau de qualité des différentes prestations réalisées dans le secteur des travaux paysagers.**
- **1999 : dernière révision du Fascicule 35, aujourd'hui obsolète :**
  - document peu lisible, peu connu, ne s'étant pas adapté aux évolutions du métier ;
  - pas de détail de prestations, donc pas de garantie d'un juste prix.
- **Le nouveau Fascicule 35 n'est donc pas un nouveau document, mais une transformation profonde de l'existant.**



# FASCICULE 35 : GENÈSE ET DÉFINITION

Depuis 2017 : une collaboration active.



# FASCICULE 35 : LES OBJECTIFS

# FASCICULE 35 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

GUIDER

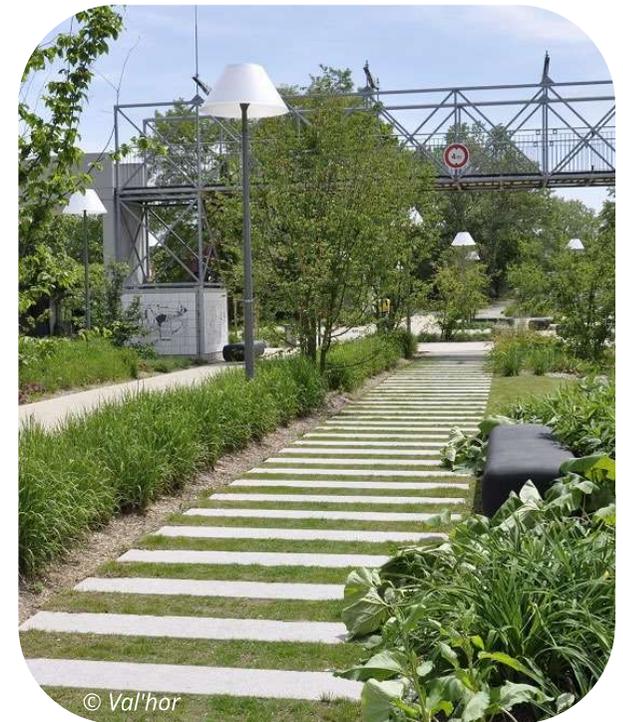
ACCOMPAGNER

UNIFORMISER

# FASCICULE 35 : OBJECTIFS DE VALORISATION DU PAYSAGE

TENDRE VERS DES PRATIQUES PLUS ENVIRONNEMENTALES :

- anticipation de toutes les étapes du projet dès la conception, notamment l'entretien, pour des projets plus vertueux et pérennes ;
- prise en compte des nouveaux enjeux environnementaux (réduction de l'usage des produits phytosanitaires, préservation des sols...).



# FASCICULE 35 : OBJECTIFS D'AIDE À LA DÉFINITION DU BESOIN DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

CE « GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE » PERMET AU MAÎTRE D'OUVRAGE :

- de mieux définir ses besoins en matière de prescriptions techniques ;
- d'accompagner la description de ses projets dans leur exhaustivité, et à chacune de leurs phases ;
- de formaliser son besoin avec le même vocabulaire que l'entreprise qui réalise ;
- le Fascicule 35 répond à l'approche renouvelée de l'achat public, s'inscrivant dans la démarche de « sourcing ».

# FASCICULE 35 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

## OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

- Respecter la biodiversité ;
- Garantir des ouvrages durables.

## OBJECTIFS QUALITATIFS

- Renforcer l'exigence de qualité, assurer la pérennité des projets ;
- Améliorer la lisibilité et la prévisibilité de la rémunération des entreprises.

## OBJECTIFS PRATIQUES

- Réduire le nombre de pages, améliorer la compréhension ;
- Éviter les contentieux ;
- Anticiper les missions d'entretien des espaces verts.



# QUE CONTIENT LE FASCICULE 35 ?

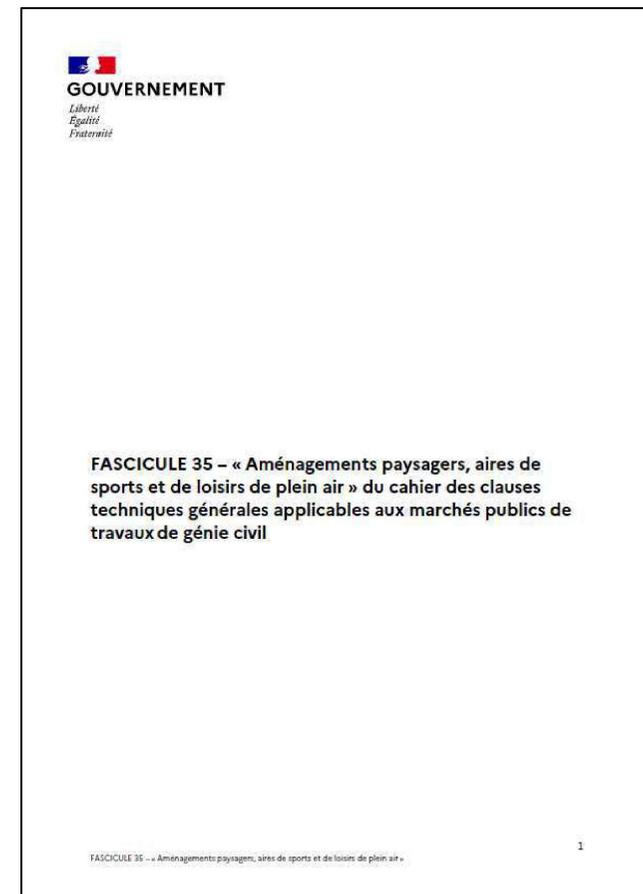
# FASCICULE 35 : STRUCTURATION

## STRUCTURÉ EN 3 PARTIES

- 1<sup>e</sup> partie : nature et qualité des fournitures
- 2<sup>e</sup> partie : travaux de création
- 3<sup>e</sup> partie : travaux d'entretien

## COMPLÉTÉ PAR DES ANNEXES

- Annexe 1 : liste indicative des normes pouvant être visées dans le CCTP
- Annexe 2 : glossaire



# COMMENT APPLIQUER LE FASCICULE 35 ?

# FASCICULE 35 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET CHAMP D'APPLICATION

- Le Fascicule 35 est applicable aux marchés dont l'avis d'appel public à concurrence est lancé postérieurement à son entrée en vigueur (soit depuis le 16 octobre 2021).
- Le Fascicule 35 est un document contractuel. Il s'applique aux marchés qui s'y réfèrent expressément.
- Le CCAP prévoira un ordre de priorité des documents contractuels permettant d'éviter tout conflit de valeur entre les différents documents contractuels.
- Le Fascicule 35 s'applique tant aux marchés publics que privés de travaux, dès lors qu'ils s'y réfèrent.

# FASCICULE 35 : ARTICULATION AVEC LE CCTP

- Le CCTP d'un marché soumis au Fascicule 35, sera le document particulier élaboré sur le fondement de ce fascicule.
- Aucune contradiction entre le CCTP d'un marché et le Fascicule 35 ne devra donc être relevée.
- Par contre, les CCTP peuvent prévoir de déroger à certaines prescriptions du Fascicule 35. Le dernier article du CCTP devra alors indiquer la liste récapitulative des articles du CCTG auxquels il est dérogé.

# FASCICULE 35 : ARTICULATION AVEC LA SOUS-TRAITANCE

- En cas de sous-traitance et/ou d'allotissement, l'entrepreneur principal doit nécessairement respecter le Fascicule 35.
- Applicable aussi au sous-traitant, même si le Fascicule 35 n'est pas cité comme pièce annexe à la sous-traitance.

# FASCICULE 35 : ARTICULATION AVEC LES RÈGLES DE L'ART

Le Fascicule 35 est complémentaire avec les règles professionnelles du paysage et les normes.



# FASCICULE 35 : ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS FINANCIERS

## 3 TYPES DE DOCUMENTS FINANCIERS

Décomposition du Prix Global et  
Forfaitaire (DPGF)

Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

# FASCICULE 35 :

## ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS FINANCIERS



# QU'EN EST-IL DE LA RÉCEPTION ET DES GARANTIES ?

# RÉCEPTION ET GARANTIES : ÉTAT DES LIEUX

LA RÉCEPTION DES TRAVAUX A ÉTÉ REPENSÉE POUR :

- éviter les contentieux dus aux multiples interprétations des modalités d'exécution ;
- garantir une rémunération à un juste prix ;
- se rapprocher de la procédure de réception des marchés de travaux.

# RÉCEPTION ET GARANTIES : LA NOUVELLE PROCÉDURE

LA RÉCEPTION EST PRÉVUE À L'ARTICLE J.25 DU  
FASCICULE 35

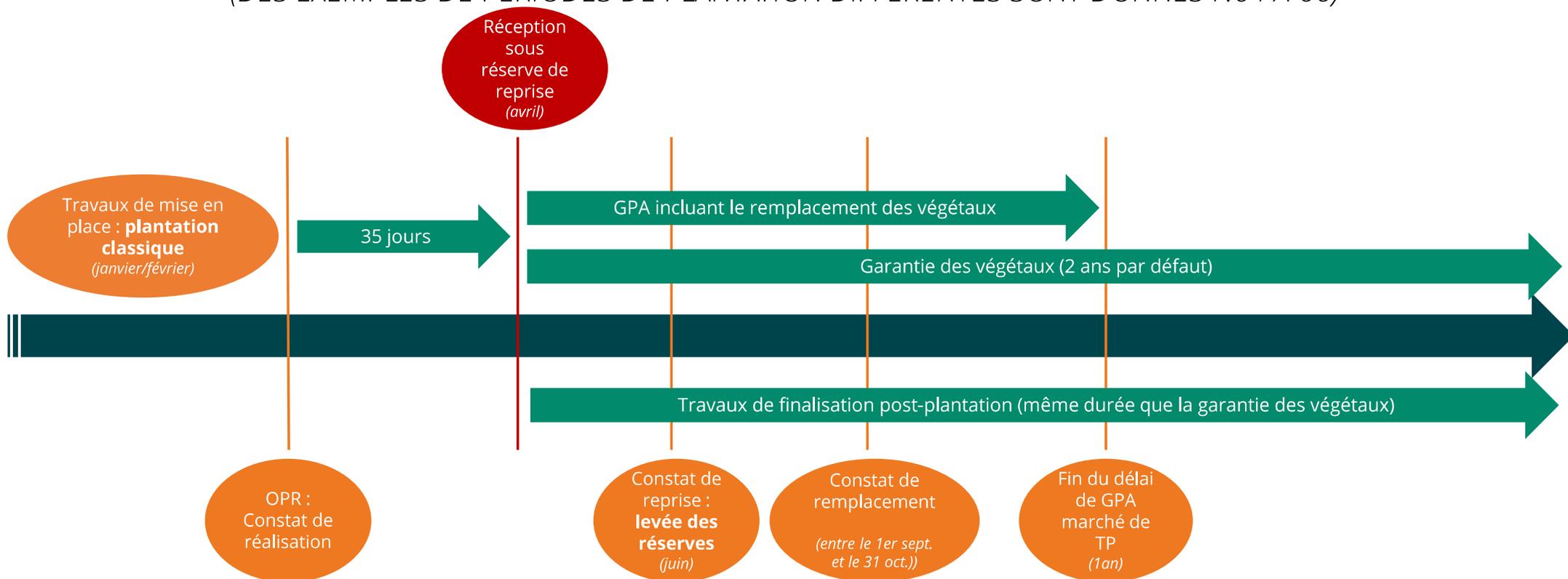
La réception a été avancée :

- elle est prononcée après les OPR et a lieu juste après la plantation ;
- elle est prononcée sous réserve de reprise.



# RÉCEPTION ET GARANTIES : LA NOUVELLE PROCÉDURE

SCHÉMA CLASSIQUE DE LA NOUVELLE PROCÉDURE DE RÉCEPTION  
(DES EXEMPLES DE PÉRIODES DE PLANTATION DIFFÉRENTES SONT DONNÉS P.64 À 66)



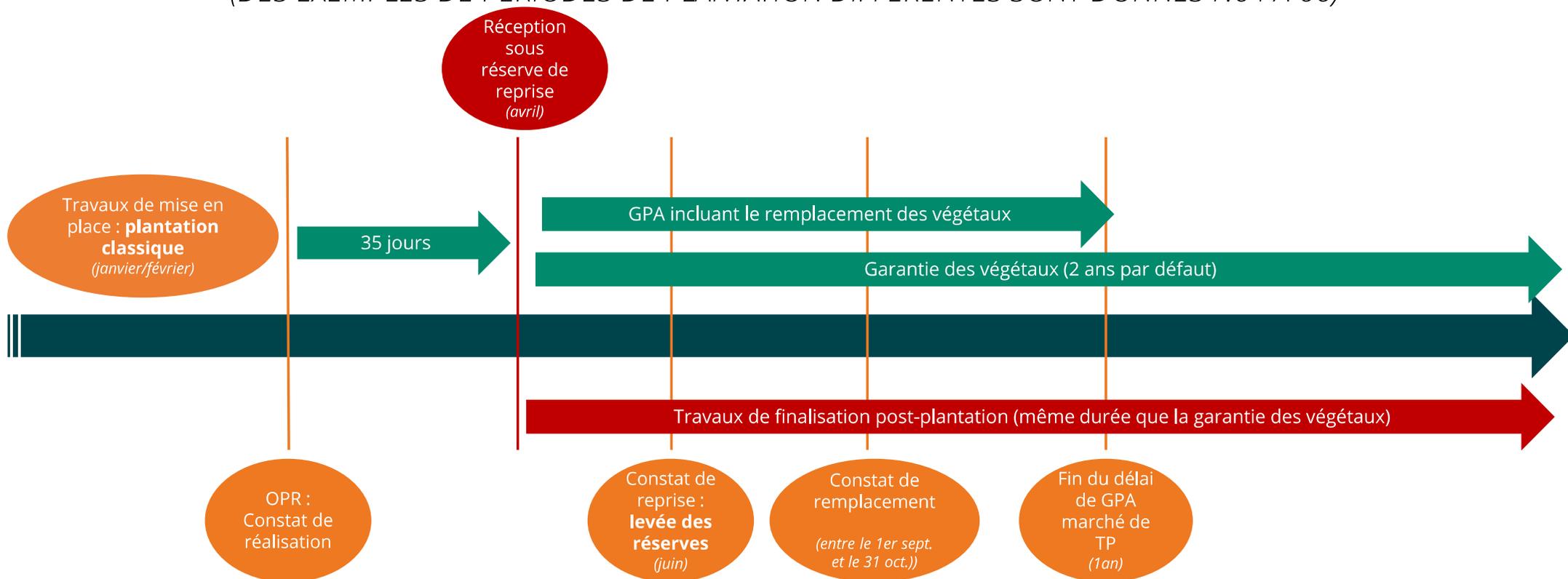
# RÉCEPTION ET GARANTIES : LES TRAVAUX DE FINALISATION

## PARACHÈVEMENT ET CONFORTEMENT REGROUPÉS EN UNE SEULE PÉRIODE DE TRAVAUX POST-PLANTATION : LES TRAVAUX DE FINALISATION

- Ligne spécifique dans les pièces financières du marché.
- Rémunération spécifique de l'entrepreneur (idem pour l'arrosage des végétaux post-plantation).
- Démarrage à compter de la réception pour une durée fixée par les pièces particulières et financières du marché (la durée par défaut est fixée à 2 ans).
- Leur durée se superpose avec le délai d'un an de la GPA des marchés de travaux.

# RÉCEPTION ET GARANTIES : LA NOUVELLE PROCÉDURE

SCHÉMA CLASSIQUE DE LA NOUVELLE PROCÉDURE DE RÉCEPTION  
(DES EXEMPLES DE PÉRIODES DE PLANTATION DIFFÉRENTES SONT DONNÉS P.64 À 66)



# EN CONCLUSION

## 5 BONNES RAISONS D'UTILISER LE FASCICULE 35 :

1. Intégrer les enjeux sociétaux et environnementaux
2. Intégrer les évolutions techniques et réglementaires
3. Définir un langage commun à tous les acteurs
4. Détailler toutes les prestations et assurer la transparence des coûts
5. Poser un cadre évitant les risques juridiques

MERCI DE VOTRE ATTENTION

NOUS SOMMES À VOTRE DISPOSITION POUR RÉPONDRE  
À VOS QUESTIONS EN UTILISANT L'ONGLET



Questions



Retrouver le fascicule 35  
ainsi que toutes les réponses  
à vos questions lors de ce  
webinaire  
sur le site de l'Unep !

[www.lesentreprisesdupaysage.fr/fascicule-35/](http://www.lesentreprisesdupaysage.fr/fascicule-35/)

